

D. 18.261  
refusée**CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION**ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE PRODUCTEUR : Association Drôles de  
Cliques  
Représenté par : Richard Porteil

ET L'ORGANISATEUR : Musée de Royan

Représenté par :

« La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales »

Qualité : Président  
Adresse : 51, bd de la Digue  
86000 POITIERS  
Tel/fax : 09 83 81 28 95  
Email : drolesdecliques@gmail.com  
N° SIRET : 80923670600010  
Code APE : 9001Z  
N° licence : 2-1082504

Qualité : Premier adjoint  
Adresse : 80 avenue de Pontailac  
17200 Royan  
Contact Tel/fax : 05 46 39 56 56  
Email :  
N° SIRET : 211 703 061 00013  
Code APE : 751 A  
N° licence : 1-107297/2-1072976/3-1072977  
TVA

ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR »

ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :1. OBJET DU CONTRAT :

Le producteur s'engage à donner :

Le : 19 mai 2018

1 représentation : Baby Brass Band

Evènement : Nuit des Musées

Spectacle : Fé le bô (déambulation)

Amplitude horaire : 18 à 24h (2h max. à répartir)

Lieu : Hall d'exposition

2. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

L'organisateur prendra en charge :

L'accueil des artistes : 4 personnes

Date : 19 mai 2018 entre 16h et 17h

Lieu : à définir ultérieurement

contact : Claire Pépin-Roirand, directrice du musée. 06 29 53 31 73

Les repas de l'équipe, soit : dîners complets pour 4 personnes.

Horaire : à définir ultérieurement

L'hébergement des artistes, soit : NON

### 3. COÛT DU SPECTACLE :

L'organisateur s'engage à verser au producteur en contrepartie du spectacle suscit   :

Repr��sentation	D��placement	Frais annexes	TOTAL (��)
1600,00	compris		1600,00

Soit : mille six cent euros.

« Association exon  r  e des imp  ts commerciaux – instruction 4H-5-98 du 15 septembre 1998 »

- Ch  que    l'ordre de Dr  les de Cliques    l'issue de la repr  sentation
- Autre (   pr  ciser) : mandat administratif

### 4 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :

Le producteur fournira le spectacle enti  rement mont   et assurera la responsabilit   artistique des repr  sentations. En qualit   d'employeur, il assurera les r  mun  rations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attach   au spectacle.

### 5 - OBLIGATIONS ANNEXES DE L'ORGANISATEUR :

L'organisateur mettra    disposition des artistes une **salle fermant    cl  ,    usage de loge**. Il aura    sa charge les droits d'auteur (Sacem uniquement), et en assurera le paiement. Il est en outre tenu d'effectuer une promotion suffisante, d'informer les m  dias locaux et de **fournir au producteur la revue de presse relative au spectacle**. Il pr  voira catering et bouteilles d'eau dans les loges.

### 6 - ASSURANCES

Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant    son personnel.

L'organisateur d  clare avoir souscrit les assurances n  cessaires    la couverture des risques li  s aux repr  sentations du spectacle dans son lieu.

### 7 - ANNULATION DU CONTRAT

Le pr  sent contrat se trouverait suspendu ou annul   de plein droit et sans indemnit   d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure pr  vus par la loi. Il en sera de m  me pour toute maladie ou accident (d  mument constat  ) d'un des artistes irrempla  able mettant l'association dans l'impossibilit   de donner la repr  sentation. Toute annulation du fait de l'une des deux parties entra  nerait pour la partie d  faillante l'obligation de verser    l'autre une indemnit   calcul  e en fonction des frais effectivement engag  s par cette derni  re sur pr  sentation de justificatifs. L'indemnit   ne pourra en aucun cas d  passer le montant total du pr  sent contrat de cession.

### 8 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interpr  tation ou l'application du pr  sent contrat, les parties conviennent de s'en remettre    l'appr  ciation des tribunaux de Poitiers.

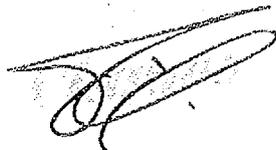
### 9 - DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR L'ORGANISATEUR :

- \* Fournir la liste des professionnels pr  sents aux repr  sentations.
- \* Pr  voir une situation de repli en cas de repr  sentation en ext  rieur.

Fait et sign      Poitiers le 09/05/2018, en deux exemplaires originaux

LE PRODUCTEUR

Richard Porteil, Pr  sident :



L'ORGANISATEUR

Faire pr  c  der la signature de  
la mention « lu et approuv   ».

Jean-Paul CLECH

Premier Adjoint

Dr  les de Cliques  
51. bd de la Digue 86000 POITIERS

n   Siret : 80923670600010  
Licence : 2-1082504 Code APE : 9001 Z